



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 8/16 Budget communal 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction

La Commission des Finances renforcée, inclus Peter Dorenbos et Claude Favre, récemment élus et enfin enregistrés par la chancellerie, s'est réunie à 4 reprises pour l'analyse du budget 2017 de notre Commune. La Commission ayant eu la possibilité d'auditionner chaque municipal séparément pour son dicastère, remercie les membres de la Municipalité, soit successivement Mme Alice Durgnat-Lévi, M. Denys Chevallier, Mme Dominique-Ella Christin, M. Igor Diakoff et M. François Bryand, Syndic. La Commission remercie aussi la boursière Mme Brigitte Goetschmann et M. Pierre Busset, consultant, qui ont participé à une des séances.

Analyses préliminaires

Une première analyse ci-dessous va se concentrer sur l'évolution des principaux mouvements depuis 2015. Une seconde analyse examinera plus après dans le rapport l'ensemble des comptes (compte par compte) du budget et proposera certaines modifications par le biais d'amendements de la COFIN ou de recommandations d'amendements à la Municipalité.

Analyse comparative des comptes de fonctionnement depuis 2014

(Budget 2017 = B16 / Budget 2016 = B16 / Comptes 2015 = C15 / Comptes 2014 = C14)

Tableau 1	Budget 17	Budget 16	Comptes 15	Comptes 14
'000 CHF	Total	Total	Total	Total
Administration générale	-2 654	-2 592	-2 352	-2 345
Finances	15 939	15 513	15 816	17 624
Domaines et bâtiments	-794	-851	-1 026	-1 589
Travaux	-1 914	-2 066	-1 902	-2 356
Instr. publique et cultes	-850	-779	-659	-781
Police	-1 784	-1 887	-1 589	-1 608
Sécurité sociale	-7 920	-7 761	-8 598	-8 177
Excédent/Déficit	22	-423	-311	768

Explications : le tableau 1 ci-dessus exprime le solde en milliers de francs des directions en soustrayant les charges des revenus.

Constatations générales

Le budget proposé est à l'équilibre pour la 2^{ème} année consécutive et la COFIN estime qu'il est en l'état réaliste. Les grands projets d'investissement ont pour la plupart été réalisés dans les derniers exercices ; il s'agit maintenant de les gérer et de les amortir. L'endettement est stabilisé ainsi que la marge d'autofinancement. Le niveau de liquidité est approprié et, sauf nouveaux investissements pas encore planifiés à ce stade, devrait pouvoir suffire dans le futur.

De façon spécifique sur l'exercice à venir, la COFIN a pu constater que les entrées et les dépenses de fonctionnement gérées par la Municipalité sont globalement bien maîtrisées. De façon générale la COFIN a constaté les tendances importantes suivantes concernant la situation financière générale de la commune au niveau des rentrées et des sorties ;

- Les rentrées d'impôts progressent globalement de CHF 1'300'000 par rapport au budget 2016 (+6.7%) et CHF 1'220'000 (+6.4%) par rapport aux comptes 2015. Ceci est notamment dû aux impôts sur le revenu qui progressent de CHF 600'000 par rapport au budget 2016 et CHF 730'000 par rapport aux comptes 2015, aux impôts sur la fortune qui progressent de CHF 200'000 par rapport au budget 2016 et CHF 185'000 par rapport aux comptes 2015 et enfin à l'impôt sur les frontaliers qui progresse lui de CHF 400'000 par rapport au budget 2016 et CHF 100'000 par rapport aux comptes 2015.
- Les charges des autorités progressent globalement d'environ CHF 45'000 (+7%) par rapport au budget 2016 et CHF 62'000 (+10%) par rapport aux comptes 2015. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation du temps d'activité de la Municipalité.
- Les charges de personnel (hors apprentis) progressent globalement peu, soit + CHF 45'000 (+1.8%) par rapport au budget 2016 et CHF 84'000 (+3.7%) par rapport aux comptes 2015. Aucun nouvel engagement n'est prévu durant l'exercice 2017, si ce n'est pour remplacer un départ.
- Les dépenses d'énergie et environnement baissent de CHF 100'000 par rapport au budget 2016 et CHF 60'000 par rapport aux comptes 2015. Cette baisse est liée à l'introduction de la taxe sur l'électricité votée dans le cadre du préavis 4/16.
- Le coût de la sécurité sociale est anticipé à la hausse d'environ CHF 400'000 (4%) en tenant compte des amendements proposés par rapport au budget 2016 mais en baisse d'environ CHF 430'000 (-4%) par rapport aux comptes 2015. Cette augmentation est liée essentiellement à la péréquation financière qui se basera sur l'exercice 2016 qui est anticipé à l'équilibre.
- Les charges dans les « domaines & bâtiments » régressent globalement de CHF 55'000 par rapport au budget 2016 et CHF 230'000 par rapport aux comptes 2015. De gros travaux prévus au budget 2016 ont été réalisés.
- Les charges dans les « travaux » régressent globalement de CHF 155'000 par rapport au budget 2016 et sont stables par rapport aux comptes 2015. Ceci est dû à plusieurs postes de charges qui ont été revus à la baisse ainsi qu'à une estimation plus élevée de quelques revenus.
- Les charges dans « l'instruction publique » progressent globalement de CHF 70'000 par rapport au budget 2016 et de CHF 190'000 par rapport aux comptes 2015. La principale explication tient dans l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans le secondaire ainsi que l'augmentation des frais de garde et de soutien des élèves du primaire.

Les éléments concernant le plan d'investissement et le plafond d'endettement la situation d'endettement sont traités dans le préavis spécifique qui sera présenté le même jour au Conseil.

Propositions d'amendements de la COFIN

Pour tous les comptes qui dépendent d'un subventionnement fixe par habitant (110.3522, 150.3513, 462.3510, 650.3522, 660.3521, 710.3525, 712.3527, 720.3654), le nombre d'habitants est de 4100. La COFIN vous propose ici 9 amendements qui ont fait l'unanimité en son sein. La résultante, s'ils sont tous acceptés par le Conseil, péjore le budget moins bon mais plus réaliste d'un montant de CHF 48'500.

Rétribution des autorités du Conseil Communal – Compte 100.3001

Le budget a été établi par la Municipalité avant que le président du Conseil n'ait finalisé son propre budget. Celui-ci fait apparaître une augmentation pour les secrétaires de CHF 2'500 (de CHF 9'500 à CHF 12'000) et du président de CHF 1'000 (de CHF 5'000 à CHF 6'000) ce que la COFIN soutient. La COFIN propose donc un amendement de 3'500 faisant passer le budget proposé de CHF 20'200 à CHF 23'700. Un tableau résumant le détail des rétributions est donné en annexe.

Amendement n°1 : Augmentation des charges de CHF 3'500, soit de porter le compte 100.3001 à CHF 23'700 (au lieu de CHF 20'200)

Jetons de présence des autorités et commissions – Compte 101.3003

Après analyse de la nouvelle directive Municipale concernant les indemnités et les frais de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021, certaines tâches éligibles au titre de vacation ont été retranchées par rapport à l'ancienne. D'autre part l'indemnisation fixe a été augmentée au budget 2017 de 31,5%. La Commission estime donc légitime que les montants budgétés au titre des vacations soient à l'avenir et déjà dans le budget 2017 revus significativement à la baisse par rapport aux dépenses des exercices précédents. La COFIN propose un amendement de – CHF 23'000 sur ce poste, ce qui représente 2 heures de vacation par Municipal et par semaine.

Amendement n°2 : Diminution des charges de CHF 23'000, soit de porter le compte 101.3003 à CHF 50'000 (au lieu de CHF 73'000)

Subvention projets privés énergie-climat 140.3657 / Attribution Financement spéciaux projets EE + ER 140.3818

Le Conseil Communal a lors de sa session du 13 octobre 2016 voté le préavis n° 4/16 instituant une taxe sur l'électricité permettant de financer des subventions à la hauteur de CHF 182'000 en 2017. Cette dépense figure bien au budget 2017 dans le compte 140.3818 qui est un compte destiné à alimenter un fond de réserve au bilan. Afin de respecter la procédure comptable en vigueur, il est donc logique d'imputer une dépense au compte de charge 140.3657. De plus, la COFIN n'est pas sûre que la taxe totale de 182'000 soit réunie dans sa totalité en 2017. Aussi, la COFIN propose dans un premier temps de réduire le montant alloué aux subventions de CHF 182'000 à CHF 160'000 quitte à décider par la suite de le ré-augmenter à CHF 182'000 initialement prévus. Cela permet quand même d'augmenter fortement les subventions par rapport aux 5 années passées. La COFIN propose deux amendements, l'un imputant un montant de subvention de CHF 160'000 sur le compte 140.3657, et l'autre imputant le solde sur le compte 140.3818. Cette opération est neutre du point de vue du total du budget.

Amendement n°3 : Augmentation des charges de CHF 160'000, soit de porter le compte 140.3657 à CHF 160'000 (au lieu de CHF 0)

Amendement n°4 : Diminution des charges de CHF 160'000, soit de porter le compte 140.3818 à CHF 22'000 (au lieu de CHF 182'000)

Frais divers dus au vandalisme 410.3189

Le budget 2017 prévoit une somme symbolique de CHF 500. Or il se trouve que la dépense moyenne des 5 dernières années a été de CHF 10'700 par an. La COFIN propose de mettre un budget correspondant mieux à la réalité des années passées et non un budget symbolique, même si l'idée n'est pas de favoriser les incivilités et le vandalisme. La COFIN propose un amendement de + CHF10'000 sur ce poste.

Amendement n°5 : Augmentation des charges de CHF 10'000, soit de porter le compte 410.3189 à CHF 10'500 (au lieu de CHF 500)

Pose de signalisation routière 430.3143

Un rapport d'expertise de la Police Nyon Région a incité la Municipalité à augmenter le budget pour ce poste de CHF 20'000 à CHF 40'000. Un expert de l'Etat de Vaud devant rendre un rapport confirmant ou infirmant ces propositions, la COFIN ne voit pas en l'état la nécessité d'augmenter ce budget et propose un amendement de – CHF 20'000 sur ce poste.

Amendement n°6 : Diminution des charges de CHF 20'000, soit de porter le compte 430.3143 à CHF 20'000 (au lieu de CHF 40'000)

Taxes annuelles forfaitaires habitants 450.4342

Le budget 2017 prévoit une augmentation de ce poste par l'augmentation de la taxe forfaitaire par habitant actuellement de CHF 80 à CHF 100 par an. La COFIN estime qu'il est trop tôt alors qu'il n'y a même pas encore une année d'expérience sur les frais et les revenus de la déchetterie pour procéder déjà à une telle augmentation. Elle propose de conserver le niveau de la taxe forfaitaire au niveau actuel et d'ajouter au budget 2017 le taux de croissance de la population de 2.9%. Ceci donne comme résultat CHF 236'000 et par voie de conséquence la COFIN suggère un amendement réduisant ce poste de CHF 60'000.

Amendement n°7 : Diminution des revenus de CHF 60'000, soit de porter le compte 450.4342 à CHF 236'000 (au lieu de CHF 296'000)

Gestion des parkings 610.3522 / Produit des parkings 610 4370

Le budget 2017 prévoit une charge et une dépense en lien avec le projet futur de parkings payants dans le village. La COFIN estime qu'en l'absence d'un concept validé et du préavis il est impossible de se prononcer sur des chiffres, ceci malgré la récente mise à l'enquête pour passer les parkings des fossés et des Morettes en zones 3 heures.

Après étude de la solution cible, les montants adéquats pourront être inclus dans les décisions à prendre dans le cadre du futur préavis.

La COFIN estime nécessaire en l'état de supprimer ces deux postes et propose deux amendements. La COFIN va proposer un premier amendement réduisant le poste de charge gestion des parkings de CHF 12'000 et un second amendement réduisant le poste de revenu Produit des parkings de CHF 30'000.

Amendement n°8 : Diminution des charges de CHF 12'000, soit de porter le compte 610.3522 à CHF 0 (au lieu de CHF 12'000)

Amendement n°9 : Diminution des revenus de CHF 30'000, soit de porter le compte 610.4370 à CHF 0 (au lieu de CHF 30'000)

Propositions nécessitant des amendements de la Municipalité

La COFIN a également relevé certains points sur le budget et recommandé à la Municipalité, qui ne s'y est pas opposée en commission, de procéder à certains amendements municipaux. La COFIN a proposé cinq amendements qui, s'ils sont tous acceptés par le Conseil, amélioreront le budget de CHF 25'000.

Au final, en cas d'acceptation des quatorze (9+5) amendements, le budget serait détérioré de CHF 23'500. Comme le budget originalement présenté comportait un excédent de recettes de CHF 22'035, il resterait au final un modeste excédent de charges de CHF 1'465.

Cartes Journalières des CFF 180.3137 / Ventes et prestations diverses (cartes journalières) 180.4359

La COFIN a relevé que le coût annuel de la carte journalière "commune" passant de CHF 13'300 à CHF 14'000, le budget 2017 doit être amendé de + CHF 2'100 et passer à CHF 42'000 pour les 2 postes. Cette opération est neutre du point de vue du total du budget.

Intérêts rémunérateurs 210.3290

La COFIN a relevé que le budget prévoit de payer des intérêts d'un montant de CHF 50'000 alors que les taux bas actuellement en vigueur permettent de réduire ce poste de CHF 25'000.

Péréquation décompte année précédente 220.3521 / Facture sociale, solde année précédente 720.3516

La COFIN s'est d'abord posé la question du montant prévu de CHF 500'000 comme rattrapage pour l'année passée. Le syndic y a répondu en indiquant que si plusieurs autres communes à faible taux l'ont augmenté, la provision globale de CHF 500'000 est un montant suffisant au vu des informations reçues par le canton à ce jour. La COFIN s'est ensuite posé la question de l'attribution de l'entier de cette provision au compte 220.3521 « Péréquation décompte année précédente ». Dans la mesure où ce montant de CHF 500'000 comprend aussi une provision de CHF 250'000 pour le compte 720.3516 « Facture sociale, solde année précédente », la COFIN a recommandé de réduire le compte 220.3521 de CHF 250'000 et de reporter la différence de CHF 250'000 sur le poste 720.3516. Cette opération est neutre du point de vue du total du budget.

Recommandations générales de la COFIN

En continuant son analyse, la COFIN fait les remarques générales suivantes concernant certains postes du budget :

Participation et subventions de tiers 140.4651

La construction du budget fait apparaître des revenus (par exemple ceux concernant les capteurs solaires posés sur la déchetterie) sur un compte de revenus séparé et non pas en diminution des charges du poste concerné. Cette façon de procéder ne permet pas d'identifier clairement les vraies charges nettes liées à un investissement ou à un service. La COFIN demande que de façon générale ces revenus soient comptabilisés en diminution des charges des bâtiments et non plus en tant que revenus séparés.

Ceci influence également, mais légèrement, le taux de couverture des frais de la déchetterie.

Frais de transport (ligne 805) 180.3188

La COFIN relève après analyse des charges budgétées pour la ligne 805 en 2017, telles que transmises par les TPN, qu'il est nécessaire de mieux identifier le coût global et la partie qui est facturée à Prangins en fonction des prestations fournies. La convention avec les TPN arrive à échéance au 31.12.2017 et devra donc d'ici là être renégociée. La COFIN réitère la demande d'annuler avant fin décembre 2016 cette convention pour fin décembre 2017 et souhaite courant 2017 rencontrer le directeur des TPN avec le municipal responsable.

Salaires aides aux devoirs + aide bibliothécaire 510.3012 / Repas cantine facturés aux parents 570.4359

La COFIN constate l'augmentation des charges qui est liée à l'ouverture de la bibliothèque scolaire en septembre 2017 et à la présence d'une nouvelle aide bibliothécaire et d'un surveillant supplémentaire pour la pause de midi. La COFIN estime que l'augmentation de la prestation ainsi offerte aux parents pourrait justifier une adaptation de la contribution aux frais de repas. Le taux de couverture des charges par les contributions des parents baisse d'ailleurs entre 2015 et 2017 de 55% à 51%. La contribution par repas se monte actuellement à CHF 10 et se trouve dans la fourchette basse des communes avoisinantes. La COFIN demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'une augmentation dès la rentrée prochaine des frais de repas.

Participation traitement secrétariat + direction 510.3523

La COFIN s'est posé la question de la raison de cette dépense dans la mesure où le montant payé de CHF 3'000 au titre des frais d'écolage pour les enfants scolarisés à Nyon est sensée inclure les frais de personnel pour les missions communales. La Municipalité a répondu qu'il existe une convention spéciale entre la ville de Nyon et le canton qui définit historiquement la contribution de Nyon aux frais de la direction de l'école de Marens et que les CHF 3'000 ne comprennent pas cet élément. A ce jour la ville de Nyon nous a refacturé pour les frais de la direction la quote-part de 10% sur la facture cantonale soit CHF 9'500. Une nouvelle convention s'applique à Prangins depuis le 1er août 2016 et représente pour Prangins 0.15 Equivalent Plein Temps (EPT) du directeur du primaire ainsi que du secrétariat / respectivement 0.08 EPT du directeur du secondaire ainsi que du secrétariat. Le montant budgété de CHF 20'000 correspond à ces coûts. Dans la mesure où Prangins a par le passé financé du matériel permettant d'équiper des salles de classe pour des élèves qui sont dorénavant scolarisés à Nyon et que Nyon n'envoie presque plus d'élèves à Prangins, la COFIN recommande à la Municipalité, sous le contrôle de la commission de gestion, d'être attentive au partage effectif des tâches et des charges entre Nyon et Prangins à l'avenir.

Conclusion :

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 8/16 concernant le budget 2017,
- lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide
- 1) d'adopter le budget communal 2017, tel qu'amendé.

Prangins le 1 décembre 2016

La Commission

Patrick Jatton

Jacques Auberson

Daniel Friedli

Stefano Rosselet

Peter Dorenbos

Claude Favre

Jean de Wolff (Président)

Indemnités du Bureau du Conseil et des membres du Conseil Communal		
Fonction	<i>Anciennes indemnités 2011-2016</i>	<i>Nouvelles indemnités 2016-2021</i>
Président	<i>CHF 5'000</i>	CHF 6'000
Vice-Président	<i>CHF 1'000</i>	CHF 1'000
Secrétaires	<i>CHF 9'500</i>	CHF 12'000
Scrutateur	<i>CHF 600</i>	CHF 600
Scrutateur suppléant	<i>CHF 500</i>	CHF 500
Huissier	<i>CHF 2'500</i>	CHF 2'500
Total pour le Bureau	<i>CHF 20'200</i>	CHF 23'700
Jetons de présence	<i>CHF 20</i>	CHF 20
Commissions	<i>CHF 45 / heure</i>	CHF 45 / heure
Propositions du Bureau du Conseil acceptées par la Commission des Finances		